

**DÉLIBÉRATION N° 2016-95
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016**

Date de la convocation :	
19 octobre 2016	
Date de séance :	
27 octobre 2016	
Date d'affichage du compte-rendu :	
04 novembre 2016	

L'an deux mille seize, le vingt-sept octobre à 17 heures 30.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	23
Procurations	10
Votants	33
Pour	00
Contre	00
Abstention	00

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TEAHA Danièle	X		
TEMEHARO René		X	BUIILLARD Michel
TRAFTON Mareva	X		
TAMA-GEORGES Hinatea	X		
FONG LOI Charles	X		
PUHETINI Sylvana		X	TEATA Marcelino
TANSEAU Robert	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
LE GAYIC Roméo		X	
ADAMS Myrna	X		
MAI Alain	X		
CHAMPS Agnès		X	LO SIOU Jean Pierre
LOMBARD Adrien	X		
LIVINE Danielle		X	MAIOTUI Paul
LO SIOU Jean-Pierre	X		
LEHARTEL Manouche	X		
KOUAKOU Georges	X		
MARTY Bruno	X		
GUIDO Béilinda		X	TAMA-GEORGES Hinatea
HANDACHY Soumia	X		
TAHIATA Martha	X		
REY Steven	X		
TINORUA Mireille		X	TEAHA Daniele
CARLSON Jean-Michel		X	TAUHITI Nena
AMARU Hans		X	
TEURURAI Lowna		X	PORLIER Mihihana
NENA Tauhiti	X		
CHANT Mike	X		
GRAND Moeava		X	CHANT Mike
PORLIER Mihihana	X		
IENFA Jules	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules

OBJET :

Relatif à un projet de délibération fixant les tarifs et les modalités de location de matériel divers.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

23 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics ;

Vu la délibération n° 2014-21 du 24/04/2014 portant délégation de pouvoir au Maire par le conseil municipal autorisant le maire à créer les régies communales en application de l'article L 2122 al 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2012-91 du 30/08/2012, fixant le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Papeete, et instituant notamment l'indemnité de responsabilité de caisse allouée aux régisseurs de recettes et/ou d'avances ;

Vu la délibération n°2015-05 du 26/02/2015, portant modification des tarifs de location du matériel communal ;

Vu la décision n°2012-122/DAF du 14/08/2012, instituant une régie de recettes à l'hôtel de ville de Papeete, modifiée par décision n°2013-48 du 12/06/2013, instituant une régie de recettes « parking et stationnements payants » ;

Vu l'avis de la commission des finances du 13 octobre 2016 ;

Vu le rapport n°2016-56 du 13 octobre 2016 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9^{ème} Adjointe au Maire.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2016

ADOpte

Article 1 : A compter de la présente, les tarifs de location de divers matériels sont fixés comme suit :

Désignation	Chaises	Tables
Tarif	50 F CFP/jour l'unité	250 F CFP/jour l'unité

Les tarifs comprennent la fourniture, la livraison et récupération du matériel sur site (sur le territoire de la commune)

Désignation	Barrières	Panneaux d'affichage	Guirlande lumineuse
Taille – Mesure	2.30m x 1.10m	2.44m x 1.22m	50m
Tarif	300 F CFP/jour l'unité	300 F CFP/jour l'unité	2 000 F CFP/jour l'unité

Les tarifs comprennent la fourniture, la livraison et récupération du matériel sur site (sur le territoire de la commune)

Désignation	Tarif / par unité / par jour
Chapiteaux	8 000 F CFP
6 x 3	10 000 F CFP
6 x 4	12 000 F CFP
6 x 5	15 000 F CFP
6 x 8	20 000 F CFP
6 x 10	25 000 F CFP
6 x 12	
Plancher scène	300 F CFP

Les tarifs comprennent la fourniture, la livraison, l'installation (si sollicitée) et la récupération du matériel sur site (sur le territoire de la commune)

Désignation	Comptoirs
Taille – Mesure	14 pieds / 16 pieds / 24 pieds
Tarif	2 000 F CFP/jour l'unité

Les tarifs comprennent la fourniture, la livraison, l'installation (si sollicitée) et la récupération du matériel sur site (sur le territoire de la commune)

Article 2 : La location de matériel, autorisée pour les évènements non commerciaux ou à but non lucratif, organisés notamment par les associations de Papeete à but non lucratif (associations de quartiers, sportives, culturelles et familiales, œuvrant au profit de la population de PAPEETE, et dont les listes nominatives sont établies par les directions des Affaires Educatives, Sociales et Culturelles (DAESC) et de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale (DJECS) de la Ville), et les associations culturelles de la commune, peut être accordée avec un abattement allant jusqu'à 100% sur les tarifs en vigueur.

L'abattement est accordé en fonction de la contribution apportée par le demandeur au développement économique, culturel, environnemental, sportif ou à la cohésion sociale de la ville ou du Pays. L'autorité municipale (le maire ou élu(s) ayant reçu délégation dans ce domaine uniquement) peut accorder à titre exceptionnel la gratuité de la location dans la limite maximale de deux fois par exercice et par entité demandeuse.

Article 3 : Une caution d'un montant égal au montant de la location est exigée lors de la signature du document formalisant la mise à disposition du matériel. Elle est destinée à couvrir tout frais de réparation ou d'entretien, de perte ou de vol ou d'annulation de réservation dans un délai de 7 jours précédant l'évènement.

Article 4 : Le prix de la location et la caution sont payables d'avance auprès de la régie de recettes principale de l'hôtel de ville. Les recettes sont imputables au compte 7083 « locations diverses » (autres qu'immeubles) du budget principal. La caution est restituée sur la base d'un document contradictoire après établissement d'un état des lieux et inventaire du matériel.

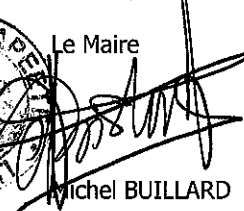
Article 5 : Les demandes de location, sauf urgence ou caractère imprévu, doivent être formulées par écrit par les administrés, associations ou sociétés privées auprès de la mairie et au minimum 15 jours à l'avance. Elles sont accordées sous réserve des disponibilités des matériels.

Article 6 : La délibération n°2015-05 du 26/02/2015, portant modification des tarifs de location du matériel communal est abrogée.

Article 7 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

ORIGINAL :	
DGS/SCM	1
AMPLIATIONS :	
DST	1
DAF	1

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre
Pour expédition conforme

Le Maire

Michel BUILLARD

RAPPORT N° 56 DU 13 OCTOBRE 2016

RELATIF A UN PROJET DE DELIBERATION FIXANT LES TARIFS ET LES MODALITES DE LOCATION DE MATERIELS DIVERS

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux,

Au même titre que le projet de délibération précédant, il convient de fixer les tarifs de location de matériels pouvant être proposés à la population dans le cadre de manifestations (barrières, panneaux d'affichage, guirlande lumineuse, comptoirs, tables, et chaises)

Le projet de délibération, soumis à l'approbation du conseil municipal, reprend les tarifs et modalités partielles déjà pratiqués en ce qui concerne la location des chaises et tables, des chapiteaux et planchers de scène.

Les nouveaux tarifs proposés tiennent compte des critères suivants :

- La nature du bien et ses dimensions
- Le contenu de la prestation de location (zone d'intervention, transport, main d'œuvre, installation éventuelle)
- La durée de la location à l'unité

Au niveau des modalités de location elles portent sur :

- L'octroi de la gratuité et des abattements pouvant être accordés
- Le versement d'une caution et le prépaiement obligatoire des prestations auprès de la régie de recettes
- La formalisation des demandes écrites et des délais requis

C'est avec ces précisions que je sou mets à votre approbation le projet, ci-après, de délibération fixant les tarifs et les modalités de location de matériels divers

PAPEETE, le 13 octobre 2016

Le rapporteur,
La 9eme adjointe au maire,
Madame Alice RIJKAART

